

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

tenue ce mardi 11 avril 2023 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : Nicole Gravel

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

résolution no. 2023-04-87

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances du 13 mars, 17 mars et 27 mars 2023.

EN CAISSE	275 470,09 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	904 443,38 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	25 868,90 \$

COMPTES À PAYER

13035-Lefrancois Abygael – animatrice activités de Pâques	45.00\$
13036-Paradis Audrey-Ann - animatrice activités de Pâques	45.00\$
13037-Paquin Karine – animatrice activités de Pâques	100.00\$
13038-Tremblay Delphine – animatrice activités de Pâques	45.00\$
13039-Archives Lanaudière – Calendrier de conservation	2 400.00\$
13040-Armstrong David – dén. dom. Armstrong, Turenne, PAO (5/6)	2 082.47\$
13041-Ascenseur Lumar Inc – Entretien février, mars et réparations	1 431.97\$
13042-Association propriétaire Terrasse de Luxe – Subvention loisirs	600.00\$
13043-Bruneau pièces d'auto – divers travaux publics	353.33\$
13044-Les cafés Gaboury – divers administration	120.20\$
13045-Chambre commerce Brandon – Souper tournant, formations (3)	1 241.45\$
13046-Cible Famille Brandon – Subvention fête de la famille	700.00\$
13047-Climatisation Vallée et fils – Remplacement contrôleur ventilation	5 892.47\$
13048-Code Ducharme – Livres de procès-verbaux et règlements	891.29\$
13049-Coutu Pierre – frais de déplacements	32.07\$
13050-Desjardins Sophie – Cours de yoga 6 mars au 3 avril	732.50\$
13051-EBI environnement – collecte matières organique mars	5 819.78\$
13052-École secondaire Bermon – Subvention club de course Bermon	3 400.00\$
13053-Ent. Brandon – réno grande salle, rép. chauffe-eau centre multi	1 554.63\$
13054-55-Ent. C.Beausoleil – collecte ordures, recyclage, déneigement	27 247.54\$
13056-Entreprise Philippe Denis – rénovation grande salle	91 862.45\$
13057-Érik Mécanik – Entretien coupe herbe	91.24\$
13058-Exc. Alain Prescott –déneigement lac Poitras (5/6)	2 041.96\$
13059-Fonds de l'information sur le territoire – mutations mars	95.00\$
13060-Garage R. Yale – essence mars	1 725.45\$
13061-Garage Fréchette St-Michel – Entretien bras de suspension	385.11\$
13062-Groupe Sport-inter plus – Épandeur terrain de soccer	4 334.56\$
13063-Groupe BEI – Branchement débitmètre rue St-Cléophas	876.00\$
13064-Kanatrak – entretien tracteur à gazon	445.92\$
13065-Kersia Canada Ltée – Entretien divers édifices municipaux	311.77\$
13066-Atelier Urbain – Honoraires prof. consultant urbanisme	1 810.86\$

13067-Les amis de l'environnement Brandon – projet bords de route		200.00\$
13068-Les Trophées J.L.M. – rénovation édifice municipal		206.67\$
13069-Loubac/Gestion USD – achat bacs matières organiques		1 731.23\$
13070-Contruction et pavage Généreux – déneigement et sablage		47 618.05\$
13071-David Majeau et fils – dén. dom. Comtois, Bruneau, Lamarre 5/6		4 963.81\$
13072-Marché St-Gabriel - divers administration		212.93\$
13073-Marier Stéphanie – frais déplacements		59.16\$
13074-Martech – panneaux signalisation		922.68\$
13075-MRC D'Autray – évaluation mars	5 304.25\$	6 195.42\$
- ingénierie 5 ^e rang nord phase	891.17\$	
13076-Nordik eau – analyse d'eau février		801.38\$
13077-Papetrie Beaulieu – divers administration et urbaniste		952.65\$
13078-Paquin Julie – remboursement dépenses MADA		81.68\$
13079-Purolator – envoi colis		8.45\$
13080-81-82-83-Quincaillerie Piette – divers voirie, mairie, centre multi		2 281.78\$
13084-Régie intermunicipale CSCB – camp de jour relâche		271.63\$
13085-Régie du bâtiment du Québec – frais annuels		94.42\$
13086-Ent. P. Robillard – branchement roulotte compétition NORAM		250.96\$
13087-Sintra – Asphalte froide		581.40\$
13088-Stéphane Robillard extermination – renouvellement arrosage 2023		724.34\$
13089-Ville St-Gabriel – remb. Floconnades et halloween		3 177.96\$
13090-Sel Warwick – abrasifs		4 068.68\$
13091-Xerox Canada Ltée – photocopies février		83.54\$
13092-Centre Zenning – location salle mars et avril		243.75\$
13093-Lajoie au travail – bottes et vêtements de sécurité travaux publics		333.42\$
13094-L'Atelier Urbain – honoraires professionnel consultant urbanisme		1 509.05\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-3125-Ass.directeurs mun. du Québec – Formation accès doc.		442.65\$
P-3126-Bastarache Meredith – Animatrice camp de jour relâche		456.00\$
P-3127- Bélanger Nathalie – cours zumba mars		120.00\$
P-3128-29-30-Bell - internet et téléphone centre multi		339.43\$
P-3131-CNESST – frais gestion de dossiers		34.97\$
P-3132-Dery télécom – internet chalet des loisirs		99.62\$
P-3133 à 3142-Firsdata – frais terminaux		207.34\$
P-3143-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés		3 238.62\$
P-3144-Hydro-Québec- pompe ch. Mont de Lanaudière		29.07\$
P-3145-Hydro-Québec- débarcadère		115.92\$
P-3146-Hydro-Québec- compteur d'eau 6 ^e rang		47.63\$
P-3147-Hydro-Québec- pompe chemin du lac		266.98\$
P-3148-Hydro-Québec- compteur d'eau 5 ^e rang		48.88\$
P-3149-Hydro-Québec- centre multi		1 749.23\$
P-3150-Hydro-Québec- compteur d'eau St-Cléophas		39.74\$
P-3151-Hydro-Québec- parc de la pointe		42.55\$
P-3152-Hydro-Québec- bi-énergie mairie		2 782.66\$
P-3153-Hydro-Québec- édifice municipal		2 498.79\$
P-3154-Hydro-Québec- pompe rue Rosaire		232.81\$
P-3155-Hydro-Québec- chalet des loisirs		393.03\$
P-3156-Hydro-Québec- caserne		969.15\$
P-3157-Masse Faye - cours stretching du 21 février au 4 avril		360.00\$
P-3158-Ministère du revenu – remise provinciale		20 834.15\$
P-3159-60-Netbank – frais transactions		13.80\$
P-3161-62-Receveur général du Canada – remise fédérale		7 271.91\$
P-3163 SSQ assurance – assurance groupe avril		6 152.87\$
P-3164-Technicost – frais transaction salaire		9.78\$

P-3165-Service de cartes Desjardins – dépenses février	2 263.20\$
Salaire du conseil municipal – mars 2023	7 3120.34\$
Salaire des employés –mars 2023 (4 semaines)	42 577.49\$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE MARS	337 240.67\$

résolution no. 2023-04-88

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus
et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

**1- DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU LAC MASKINONGÉ – COMITÉ DE LA
GESTION DU LAC MASKINONGÉ**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de l'étude de la capacité portante du lac Maskinongé effectué par Agir Maskinongé.

**2- DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2025 DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
SANTÉ DU GRAND BRANDON**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions budgétaires 2022-2025 de la Coopérative de solidarité santé du grand Brandon.

**3- ADOPTION DU RÈGLEMENT #590, AMENDANT LE RÈGLEMENT #542, DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE
DÉPENSER**

**RÈGLEMENT #590, AMENDANT LE RÈGLEMENT #542, DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER**

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de modifier le règlement #542 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir de dépenser.

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au règlement précédent.

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-04-89

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers QUE le conseil adopte le règlement #590, amendant le règlement #545, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir de dépenser.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS

L'article 9 du chapitre 4, intitulé délégation et politique de variation budgétaire, est modifiée ainsi :

1o par le remplacement du point « A » par le suivant :

« Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée : »

Responsable d'activités budgétaires	Champs de compétence	Montants autorisés par transaction
Directeur(trice) générale et secrétaire-trésorier(ère)	Paiement des salaires	25 000\$
	Administration générale	3 000\$
Directeur(trice) générale adjointe et secrétaire-trésorier(ère) adjointe	Paiement des salaires	25 000\$
	Administration générale	3 000\$
Directrice au service des loisirs	Dépenses directes à l'achat d'équipements et de services	1 000\$
Directeur des travaux publics	Dépenses directes occasionnées par des travaux municipaux d'entretien des bâtiments, terrains et des véhicules de la municipalité	3 000\$
Coordonnatrice de la gestion du lac	Dépenses directes à l'achat d'équipements et de services	1 000\$

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4-AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Prescott qu'à la séance ordinaire du 11 avril 2023, qu'il entend déposer le projet de règlement d'emprunt #591 décrétant des

travaux d'asphaltage sur la rue Préville et imposant une taxe spéciale de compensation aux propriétaires riverains.

5-DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #591 - DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE PRÉVILLE ET IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

Le conseiller Alain Prescott procède en cette séance ordinaire du 11 avril 2023 au dépôt du projet de règlement d'emprunt # 591 décrétant des travaux d'asphaltage sur la rue Préville et imposant une taxe de compensation aux propriétaires riverains.

La copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #591 - DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE PRÉVILLE ET IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'asphaltage de la rue Préville ;

ATTENDU QUE les contribuables participeront aux frais du projet en acquittant une proportion de l'asphaltage et que la Municipalité acquittera le résidu de ces coûts, le matériel et les travaux requis pour la préparation du chemin ;

ATTENDU QU'un avis de motion en ce sens ainsi que le dépôt du projet de règlement d'emprunt ont été donnés à la séance régulière du 11 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2023-04-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le présent règlement d'emprunt #591 soit et est adopté et statué comme suit:

- 1) Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
- 2) Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution des travaux d'asphaltage sur la rue Préville, et de permettre de récupérer une partie du coût encouru par la Municipalité et des contribuables concernés pour la portion de l'asphaltage;
- 3) Le Conseil Municipal décrète donc par la présente, l'asphaltage sur la rue Préville pour un périmètre d'environ 570 mètres linéaires.

Pour défrayer le coût des travaux de l'asphaltage, décrétés aux présentes et tous les frais incidents, ce Conseil est autorisé à dépenser une somme ne dépassant pas 133 331\$ taxes nettes.

- 4) La part dévolue aux propriétaires concernant exclusivement les frais d'une partie de l'asphaltage, soit 30%, sera répartie sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe et il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en deux versements, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5) Aux fins de percevoir la portion du coût dont les contribuables touchés sont responsables, ce conseil est autorisé à imposer à cette fin, une taxe de compensation suffisante pour récupérer la partie du coût des travaux, tel que stipulé au paragraphe quatre (4) du présent règlement. Cette taxe sera payable sur deux versements égaux, le premier à 30 jours suivant l'expédition de ladite taxe de compensation, le deuxième, au 360^e jour de la date d'expédition de la facturation.
- 6) Ce coût sera réparti comme suit: la part dévolue aux propriétaires de la rue Préville sera assumée sur l'étendue en front par les propriétaires des quatorze (14) propriétés catégorisées selon l'annexe « A ».
- 7) Les autres détails supplémentaires, si nécessaires, relatifs à l'exécution des travaux du présent règlement, seront au fur et à mesure réglés par résolution de ce conseil.

8) Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la loi.

Adopté

6- ATTESTATION DU RAPPORT DE REDDITION DES COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 143 171\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE la compensation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées audit programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS;

résolution no. 2023-04-90

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon atteste auprès du ministère des Transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL).

QUE le montant suivant soit autorisé pour la reddition des comptes représentant la somme investie provenant du fonds général de la Municipalité, à savoir :

Dépenses de fonctionnement (entretien été/hiver) 451 312,38\$.
(Référence p. S51-3 des états financiers)

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attestation des frais encourus pour 2022.

7-CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE
résolution no. 2023-04-91

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°589*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Bruce Boivin, président

Nicole Gravel, membre et président substitut

Vivian Beausoleil, membre

Alain Prescott, membre substitut

DE DÉSIGNER l'inspecteur en urbanisme et environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°589* de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

8- DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace, Ville Saint-Gabriel souhaitent déposer un projet d'aménagement d'un parc situé au débarcadère du rang St-Augustin dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-04-92

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à participer au projet d'aménagement d'un parc situé au débarcadère du rang St-Augustin et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise Mme Michèle St-Laurent, coordonnatrice de la gestion du Lac Maskinongé. Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mario Frigon, maire à signer tout document relatif à cette demande ;

9-AUTORISATION D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES PUBLICS (SEAO) - ANNULATION – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-01-07- TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN PRÉVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation 2023-01-07 pour l'asphaltage de la rue Prévillie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité doit annuler la procédure d'appel d'offres sur invitation, puisque le coût total des travaux risque de dépasser le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été ouverte, il est opportun d'annuler l'appel d'offres afin de reprendre le processus par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-04-93

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2023-01-07 et qu'à la suite de la conception des plans et devis pour les travaux de la rue Prévillie, de demander des soumissions par voie public sur le site internet SEAO, le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans le journal l'Action d'Autray.

Le contrat sera accordé conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt #591. Les coûts seront assumés par l'excédent de fonctionnement non affecté ainsi qu'une taxe de compensation aux propriétaires riverains.

10- SERVICE D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE L'ASPALTAGE DE LA RUE PRÉVILLE

résolution no 2023-04-94

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater M. Stéphane Allard, ingénieur, dans le dossier de l'asphaltage de la rue Prévillie afin de préparer les plans et devis pour le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec. La dépense sera prise dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

11-MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL – REFORTE RÉGLEMENTAIRE

résolution no 2023-04-95

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon auprès de la firme *L'Atelier Urbain* au montant maximum de 57 300 \$ plus taxes. La dépense sera assumée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. D'autoriser M. le maire Mario Frigon et Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, tout document relatif à ce mandat.

12-MINISTÈRE DES TRANSPORTS : RÉAMÉNAGEMENT ROUTE EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT QU'un problème d'écoulement des eaux pluviales a été soulevé lors d'une rencontre entre la députée de Berthier et des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le problème est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, plus précisément sur la route 347 entre le numéro civique 1801-1821 dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

EN CONSÉQUENCE,
résolution 2023-04-96

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le ministère des Transports de la Mobilité durable afin d'effectuer les travaux nécessaires pour résoudre le problème de l'écoulement des eaux pluviales sur la route 347 entre le numéro civique 1801-1821 dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

13- PAIEMENT SURETÉ DU QUÉBEC - 2023

résolution no. 2023-04-97

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le paiement de 310 882\$ auprès de la Sureté du Québec pour l'année 2023. Le paiement sera effectué en deux versements.

14-ALLOCATION POUR LE MAIRE - UTILISATION DU CELLULAIRE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE le maire utilise son téléphone cellulaire personnel pour le travail;

résolution no. 2023-04-98

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de rembourser à M. Mario Frigon, maire, un montant de 40 \$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire, cela représente un montant de 480\$ annuellement.

15-AUTORISATION DE DÉPENSES – SALLE MUNICIPALE

A- ORDRE DE CHANGEMENT #5

résolution no. 2023-04-99

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser les travaux pour l'ajout d'un contreplaqué ¼ sous nouveau plancher matériaux et main d'œuvre au montant de 2 408,84\$ plus les taxes applicables auprès des *Entreprises Philippe Denis inc.* Le coût sera assumé à même la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

B- ORDRE DE CHANGEMENT #6

résolution no. 2023-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser les travaux pour l'ajout d'un seuil d'aluminium pour la porte d'entrée arrière au montant de 391,60\$ plus les taxes applicables auprès des *Entreprises Philippe Denis inc.* Le coût sera assumé à même la subvention du programme d'aide

financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

C- ORDRE DE CHANGEMENT #7

résolution no. 2023-04-101

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser les travaux pour la préparation cimentaire du vallon dans le plancher « section stage » au montant de 770,00\$ plus les taxes applicables auprès des *Entreprises Philippe Denis inc.* Le coût sera assumé à même la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

16- MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU BOITIER DE LA PLATEFORME

résolution no. 2023-04-102

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner les travaux auprès des *Ascenseurs LUMAR inc.* pour le changement de place du boitier de la plateforme (ascenseur) au montant de 975,46\$ plus taxes. Le coût sera assumé à même la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

17-MANDAT NORDIKEAU ANALYSES BORNE INCENDIE

résolution no. 2023-04-103

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre Nordikeau, au montant de 42,50\$ plus taxes par borne incendie pour l'inspection de dix-neuf (19) bornes sur le territoire de la Municipalité.

18- PELLICULES AUTOCOLLANTES – BUREAU MUNICIPAL

résolution no. 2023-04-104

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat pour la production de pellicules autocollantes pour les trois (3) fenêtres intérieures du bureau municipal au coût de 480\$ plus les taxes applicables, auprès Manon Rainville Design. Le coût sera assumé à même la subvention PRABAM.

19- ACHAT DE FLEURS – PROJETS HORTICOLES

A- ACHAT DE FLEURS

résolution no. 2023-04-105

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'achat de fleurs pour la saison estivale au montant maximum de 5 845\$, auprès de la Jardinière du Nord.

B- ACHAT DE PIERRES

résolution no. 2023-04-106

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de pierres pour la saison estivale

au montant maximum de 2 400\$, auprès de BMR à l'Énergie.

Sainte-Émilie-de-

20- ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC: TOURNÉE DE LA ZONE LANAUDIÈRE

résolution no. 2023-04-107

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'inscription de Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, à participer à la tournée de la Zone Lanaudière qui se tiendra le 3 mai prochain à Saint-Jean-de-Matha. Les frais d'inscriptions étant au coût de 385\$ plus les taxes applicables.

21- AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT ET D'UN BAR À LA PLAGE – PAC RURALES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville Saint-Gabriel souhaite améliorer le bâtiment existant dont l'usage est un restaurant sur le terrain de la plage (lot 3 044 263) pour la saison estivale 2023 ;

ATTENDU QUE le projet demande un investissement total de 40 096,83\$ taxes nettes;

ATTENDU QUE les dépenses en lien avec le projet sont divisées à 50% entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville Saint-Gabriel ;

résolution 2023-04-108

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la directrice générale, Stéphanie Marier, à présenter conjointement une demande de participation financière pour l'aménagement d'un restaurant et d'un bar pour la saison estivale 2023 auprès de la MRC d'Autray provenant de l'enveloppe du programme du PAC rurales. La part monétaire de la Municipalité est de 8 019.37\$ qui sera absorbée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Il est également résolu d'autoriser le prélèvement d'un montant de 12 029.05\$ de l'enveloppe du PAC rurales de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon afin de financer le projet.

22- PROJET – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville souhaite reconnaître la réussite scolaire des étudiants finissants de l'école secondaire Bermon ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite participer à cette reconnaissance envers les étudiants diplômés sur le territoire.

résolution no. 2023-04-109

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de collaborer avec les municipalités du pôle Brandon dans le cadre du projet des finissants de l'école secondaire Bermon. Les photos des élèves finissants de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon seront publiées au parc Gérald Tellier et sur les terrains des résidences des étudiants concernés afin de célébrer leur réussite scolaire dans le milieu.

23- DEMANDE DE GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

- ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;
- ATTENDU QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
- ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;
- ATTENDU QUE** les actions des assureurs à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;
- ATTENDU QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE

résolution no. 2023-04-110

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAP), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste du devoir.

24-MODIFICATION DE LA CLASSE EMPLOYÉ 01-0052

CONSIDÉRANT QUE les tâches de l'employé 01-0052 sont bonifiées dans le département des travaux publics ;

résolution no. 2023-04-111

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, de modifier la classe salariale de l'employé 01-0052 pour la classe 2 et l'échelon 1 de la grille salariale des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif au contrat de service pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

25-MODIFICATION DE LA CLASSE - EMPLOYÉE 01-0027

CONSIDÉRANT QUE les tâches de l'employé 01-0027 sont bonifiées dans le cadre de la gestion du lac Maskinongé volet plage ;

CONSIDÉRANT QUE le volet de la gestion du lac Maskinongé est déterminé selon l'entente intermunicipale de la gestion du lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le volet plage est déterminé selon l'entente intermunicipale de la gestion de la plage avec la Ville de Saint-Gabriel.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-04-112

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, de modifier la classe salariale de l'employé 01-0027 pour la classe 3 et l'échelon 1 de la grille salariale des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

26-NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE Antoine Giguère à temps plein et Laurent Trudel à temps plein sont embauchés par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2023 afin d'assurer, entre autres, l'application du *règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2022-04-113

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer les patrouilleurs nautiques Antoine Giguère et Laurent Trudel, fonctionnaires désignés aux fins d'application du *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, pour la saison estivale 2023. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

27-EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE 2023

résolution 2023-04-114

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'embauche de Mme Karyne Grenier à la guérite du débarcadère à bateaux du rang Saint-Augustin aux conditions établies avec la candidate. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la Gestion du lac Maskinongé.

28- COMITÉ DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ – DEMANDE DE COLLABORATION

résolution no. 2023-04-115

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter une collaboration avec le comité de gestion du lac Maskinongé à l'effet de mandater AGIR Maskinongé pour l'ébauche d'un plan d'intervention portant sur les arbres bloquant l'accès à la rivière Mandeville et autres rivières limitrophes afin de faciliter l'écoulement des eaux et le passage des véhicules marins à propulsion humaine (canots, kayaks, etc.)

29-EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

résolution 2023-04-116

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'embauche de Mme Karyne Grenier à l'aménagement paysager. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom de la Municipalité.

30-COTISATION ANNUELLE TOURISME LANAUDIÈRE

résolution no 2023-04-117

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adhérer à Tourisme Lanaudière au coût de 379,42 taxes incluses pour l'année 2023.

31-HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION 2022-2023

résolution no 2023-04-118

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 2 240\$ au Hockey mineur de St-Gabriel, représentant 35% des coûts d'inscriptions de quatorze (14) jeunes joueurs résidents, selon la liste de l'association du Hockey mineur pour la saison 2022 2023.

32-HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ACTIVITÉS ANNUELLES

résolution no 2023-04-119

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 5 000\$ dans le cadre de l'organisation des activités 2022-2023.

CORRESPONDANCE

1-Programme d'aide à la voirie locale –Volet Double vocation – 4 425\$ (dossier NJL29943)

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Puis à compter de 19 h 54, des réponses sont données aux questions posées par Mme Clémence Champagne, Mme Odette Sarrazin et M. Daniel Coulombe.

Et la séance est levée à 20h19

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon